

Sur les ans, et s'il s'y rend à cette époque, c'est que les troupes de la 1re série doivent regagner dans quelques jours leurs garnisons respectives.

Le nombre des personnes arrêtées lors des derniers troubles et maintenues en arrestation est d'environ 150. On dit que toutes seront jugées avant quinze jours.

L'épidémie des duels sévit en ce moment : on parle depuis hier d'une rencontre entre M. de Jouvencel, député de Seine et Marne et M. F..., ancien commissaire de la République. Le nouveau député aurait été tué. Espérons que ce n'est qu'une fausse nouvelle.

Les échos du Palais de justice retentissent encore longtemps du nom de Péreire. Les célèbres financiers n'en ont pas plutôt fini avec M. Mirès que les voilà qui s'en prennent à une autre grande individualité de la finance. Ils attaquent devant les tribunaux M. de Soubeyran, sous-gouverneur du Crédit Foncier, qui, à son tour, leur demande 300,000 fr. de dommages-intérêts.

L'ex-impératrice Charlotte ira passer une saison à Luchon ; mais on dit qu'on évitera de lui faire traverser Paris pour lui épargner de cruels souvenirs.

CH. CAHOT.

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

Les inquiétudes politiques commencent à s'endormir lorsque le mauvais temps est venu les remplacer. On parle d'une grande hausse sur la farine à la Halle d'aujourd'hui : il n'en faut pas d'avantage pour jeter l'hésitation sur le marché et par suite une baisse de 10 c. sur le 3 0/0, qui clôture à 70.15. — L'Italien se tient mieux à 56.65. Il ne faut pas oublier qu'à ce cours, coupon détaché de 2.25, déduction faite de l'impôt du dixième, ce fond ressort à 54.40. Sans doute cette menace détermine chaque jour beaucoup de vendeurs sans titres à se liquider, et l'on doit s'attendre à une bonne tenue de l'Italien jusque dans les premiers jours de juillet. Il est bon aussi de ne pas voir une solidarité trop étroite entre l'Italien et la rente française, et qu'un arbitrage entre ces deux fonds n'offre aucun abri sérieux.

Londres 118 de baisse.

CELLIER.

CHRONIQUE LOCALE.

L'administration de la guerre vient de transmettre aux colonels des régiments l'autorisation qu'elle a accordée chaque année pour que des militaires soient mis à la disposition des cultivateurs pour la fauchaison et la moisson. Les demandes des exploitants doivent être adressées à la préfecture, qui les transmettra aux chefs de corps avec les attestations nécessaires.

On lit dans le Progrès du Nord : « Nous avons reçu assignation à comparaître devant M. le juge d'instruction, pour être interrogé sur les faits dont nous sommes inculpés, à l'occasion de l'article : La situation, publié dans le numéro du Progrès du Nord du 12 juin 1869. » deux délits sont révélés à notre charge : 1° Publication d'une nouvelle fausse de nature à troubler la paix publique ; 2° Excitation à la haine et au mépris du gouvernement de l'Empereur.

G. MAZURE.

Pour épargner à nos lecteurs l'ennui d'une discussion personnelle soulevée par M. Lesguillon, nous renvoyons notre contradicteur à l'article publié dans le numéro du vendredi 18 où le débat a été mentalement circonscrit.

Nous voulons cependant poser une simple question : M. Lesguillon blâme la rectification que nous avons publiée sur un fait relatif par nous sous toutes réserves ; il appelle cette rectification une généralisation. M. Lesguillon aurait-il la prétention d'être mieux informé que la justice, voudrait-il laisser supposer que le fait est vrai et ne devait pas être démenti ?

J. REBOUX.

On lit dans l'Avenir national :

« On annonce que le Conseil-d'Etat va être saisi d'un projet de loi tendant à rendre aux suffrages de tous les commerçants la nomination des juges des tribunaux de commerce, qui appartient à des notables choisis arbitrairement par l'administration. C'est le retour au bon sens et à l'équité. Les préfets déclarant la notabilité des commerçants, c'était une législation qui se prêtait à de tels abus, que les hommes favorisés par la désignation administrative s'en montraient assez fiers pour s'abstenir en grand nombre de prendre part aux élections. Le moindre défaut de l'administration dans cette matière était son incompétence absolue. Nous demandons que le projet préparé par le Conseil-d'Etat soit un retour pur et simple à la loi de 1848. Il faut renoncer à établir des catégories. L'intérêt est le même, à avoir de bons juges, pour les petits comme pour les grands. Une petite somme d'argent est souvent aussi nécessaire à un modeste marchand qu'un million pour un banquier. Tous veulent une bonne justice, tous en ont besoin. C'est à tous qu'il appartient de participer au choix des juges. — H. Allain-Targé. »

M. Desplanque, archiviste du Nord, vient d'être nommé membre de la Société des Monuments Germaniques néo-latin. Cette

association scientifique, l'une des plus considérables de l'Allemagne du Nord, a, comme on le sait, à sa tête l'illustre Pertz, archiviste-général du royaume de Prusse. Elle se compose de trente sociétaires, dont quatre actuellement appartiennent à la France.

On nous signale aujourd'hui deux suicides :

Dimanche matin, un fabricant de harnais, nommé Désiré Delécluse, âgé de 42 ans, demeurant au hameau des Sept-Ponts, a été trouvé pendu dans son domicile. Cet individu se livrait à la boisson.

Le lendemain lundi, une bobineuse nommée Céline Pollet, âgée de 35 ans, s'est pendue dans la maison de ses parents. Cette fille souffrait depuis longtemps d'une douloureuse maladie.

Au mois de novembre 1866, un vol de fils, d'une valeur de 4,000 fr. était commis au préjudice de M. Bruyère, flûteur à Lille. Quelques jours après le vol, la police en arrêtait les auteurs, et, en même temps, mettait la main sur un complice par recel, Lambrecht, marchand de déchets à la Madeleine. Lambrecht réussit à s'évader du violon, tout en se donnant une entorse, arriva d'opium-clopotant jusqu'à la porte de Roubaix, trouva en cet endroit une voiture qui se rendait en Belgique, prit place dans cette voiture et gagna son pays, où il se trouva en sûreté. Penchant qu'en Belgique il commettait des vols qui lui valaient deux ans d'emprisonnement, les auteurs du vol de fils étaient condamnés à de graves peines.

La police lilloise, cependant n'avait pas perdu de vue le fugitif. Elle savait qu'il était en prison et se doutait bien que, libéré de sa prison, Lambrecht se hâterait de se rendre en France où des intérêts considérables l'appelaient. Lambrecht ne manqua pas au rendez-vous que la police lui avait en quelque sorte fixé ; il était en France depuis deux jours, lorsque, hier, un agent, qui surveillait son ancien domicile, le vit s'approcher furtivement. Quelques minutes après, Lambrecht était arrêté et il est probable que nous le retrouverons sur les bancs de la cour d'assises dans sa prochaine session.

Le nommé Jules Dulaurier, âgé de 49 ans, demeurant à Roubaix vient d'être arrêté portant 74 kilog. de tabac étranger.

Dimanche dernier, vers 11 heures du soir, le domestique d'un fabricant demeurant rue de Lannoy rentra à son domicile lorsque, près de l'estaminet du Bon Poste, il fut assailli par cinq individus qui le renversèrent, le frappèrent à coups de pieds et à coups de poings, le traînèrent dans la boue et lui firent des blessures très-graves. La victime n'a pas reconnu ses agresseurs. Une enquête a lieu.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

FAITS DIVERS.

— S'il faut en croire certains journaux allemands, le marquis de Gaux aurait, durant son dernier voyage en Russie, eu à remplir une mission diplomatique secrète des plus importantes. Déjà, en 1812, sous prétexte de musique, un violoniste français, Boucher, vint à Saint-Petersbourg avec une mission de Talleyrand. Par l'entremise de Mlle. Georges, il avait obtenu l'emploi de chef d'orchestre au théâtre français. Il se fit recevoir par la haute société russe, et fut même appelé à diriger la musique pour les bals de la cour. Il parlait sans cesse de ses compositions ; souvent il avait à en envoyer à Paris. Il mettait alors lui-même à la poste des rouleaux où, en effet, on ne distinguait au premier abord que du papier à musique. Un jour, un des employés du bureau de poste, lui-même mélomane, voulut avoir la primeur d'un de ces fameux morceaux inédits et ouvrit le paquet. Pas de trace de notes, mais forces signes cabalistiques. La chose fut remise au gouvernement qui y reconnut des dépêches chiffrées adressées au ministre des affaires étrangères de France. Au premier bal de cour, l'Empereur Alexandre, s'approchant de Boucher, mit sur son pupitre la dépêche, priant le violoniste de lui jouer ce morceau. Saisi d'effroi, le pauvre musicien laissa tomber son violon qui se brisa. Le czar ne fit que sourire, et Boucher, le mort dans l'âme, fut obligé de faire sauter les danses. Après la fête, il fut transporté dans une forteresse où il demeura, traité du reste avec douceur, jusqu'en 1815.

— Courrier de Bayonne, de vendredi 18, donne d'étonnants détails sur un attentat effroyable commis mardi dernier, et qui a jeté la terreur et l'épouvante dans la ville.

Presque au sortir de la porte de la cité et à la descente de la première côte de la route impériale qui conduit de Bayonne à Biarritz, se trouve une maison d'élegante apparence, à un étage avec combles, dont la façade est sillonnée par un tuyau de conduite d'eau.

C'est là que vivait dans une modeste auberge Madeleine-Uranie Ballet, âgée de quarante-trois ans. La fortune de cette vieille demoiselle n'était pas considérable et provenait surtout des bénéfices réalisés par sa mère dans une auberge fort en vogue il y a une trentaine d'années et connue de tous les vieux Bayonnais.

Elle habitait avec une jeune, charmante et frêle servante. Perline, la levrette de

la dame, et un chat complétaient cet intérieur.

Mardi, les voisins furent très étonnés de voir les croisées de l'habitation rester closes à une heure où ordinairement elles étaient ouvertes.

On monta par une échelle ; des traces d'effraction furent constatées ; des tâches de sang se montraient çà et là.

Un crime horrible avait été perpétré. En effet, parvenu au premier étage, M. le procureur impérial se trouva en face d'un cadavre vêtu seulement d'une chemise et dont le crâne était fracassé. La cervelle avait jailli de tous côtés, et la face, affreusement mutilée, baignait dans une mare de sang répandu sur le palier. Le corps de la victime, qui n'était autre que celui de M^{lle} Ballet, reposait sur les premières marches de l'escalier qui forme un coude très arrondi.

On se dirigea vers les combles où les deux femmes avaient établi leurs chambres. A partir de la deuxième marche du second étage, on remarqua des tâches de sang qui allaient en s'agrandissant jusqu'au palier où le corps avait roulé, et on trouva dans l'escalier les dents et les boucles d'oreilles ensanglantées de la victime, qui avaient été détachées par les coups violents portés avec un instrument contondant à la personne qui fuyait.

Au haut de l'escalier du second étage, et à la droite du visiteur, se trouvent deux chambres contiguës dont les portes jumelles n'ont entre elles de séparation que l'intervalle d'une faible cloison ; la première, qui a vue sur la campagne et le couvent du Carmel, était celle de la maîtresse ; l'autre, éclairée par deux œils-de-bœuf, prenait jour sur la grand-rue, était occupée par la jeune domestique. Un horrible spectacle s'offrit encore à la vue quand on pénétra dans l'appartement de la servante. Le lit de la jeune fille était couvert de sang, et le cadavre, que les dernières convulsions avaient jeté à terre, était méconnaissable. Ses doigts crispés retenaient encore un chapelet, et sur la couche on trouva un livre de prières.

Elle aussi elle avait été tuée à coups de marteau, peut-être même pendant son sommeil. Sur son crâne défoncé branlait au moindre mouvement une masse sanguinolente et molle, sur laquelle les cheveux semblaient avoir été cachés.

La justice, laissant les cadavres dans la position où ils se trouvaient, fit prendre par un photographe l'image exacte des lieux. MM. les docteurs Dutournier, Ferran et Lasserre furent chargés ensuite de l'autopsie des corps.

Pendant ce temps on procéda à un examen minutieux de la maison, et on chercha à recueillir tous les indices qui pouvaient faire connaître les auteurs du crime. Les moyens qui avaient été employés pour le commettre, l'heure à laquelle ils avaient mis leur projet à exécution, enfin le mobile qui avait guidé les assassins.

Les traces d'escalade et d'effraction furent soigneusement examinées. Une limé fut découverte dans la cuisine au rez-de-chaussée ; une veilleuse était dans la chambre de M^{lle} Ballet ; enfin on constata que la montre en or de cette demoiselle, montre suspendue avec la chaîne au chevet du lit de la domestique souffrante, qui devait prendre des potions à des heures réglées, avait disparu.

Sur une table placée près du lit de la domestique, à côté d'un chandelier et d'un écriteau et sur un roman d'Erkman-Chatrian, Waterloo, était un testament écrit d'une main peu assurée, sur une feuille de papier à lettre blanc et avec une signature, très-probablement contrefaite, de M^{lle} Ballet.

Par ce testament sans date, le nommé Arnaud Saint-Jean, forgeron, était institué légataire universel, après un legs de 5,000 fr. fait à la femme Lalanne et un autre legs fait à un individu dont le nom n'a pas été écrit. Mais les recherches opérées dans un secrétaire firent découvrir d'abord une somme de 160 fr., puis un testament, daté de 1865, testament cacheté et à côté duquel se trouvait un brouillon rédigé par feu M. Sabot, notaire. L'écriture semblait être différente, et les dispositions testamentaires n'étaient plus les mêmes. La victime laissait ses biens à une femme d'Anglet et une somme de 1,000 fr. à la mère d'Arnaud Saint-Jean auquel elle laissait maintenant tout son avoir.

On parvint aussi à retrouver la petite chienne de la demoiselle Ballet qui, tremblante, s'était cachée aux pieds de sa couche.

Quels sont les détails intimes du drame mystérieux, épouvantable, qui a eu pour théâtre cette habitation de la banlieue ? Nul ne peut encore le savoir ; il ne peut y avoir que des conjectures dont le temps nous permettra de vérifier le plus ou moins de valeur.

D'après nos suppositions, M^{lle} Ballet a dû passer une partie de la soirée à lire auprès de sa domestique. Deux personnes au moins ont dû participer à la perpétration du crime et s'introduire dans l'habitation vers une heure du matin ; elles connaissaient parfaitement le local et les habitudes des deux victimes et elles ont dû s'aider pour entrer d'abord et pour éviter qu'elles leur échappassent.

La domestique a dû être tuée en premier lieu ; la maîtresse, en descendant pour appeler du secours. Les voisins cependant n'ont entendu aucun cri.

La justice paraît être sur les traces des auteurs du crime. Le sieur Saint-Jean, forgeron, locataire d'une maison voisine appartenant à la demoiselle Ballet, sa femme et son fils ont été arrêtés. Des charges graves s'élevèrent contre eux et principalement contre le fils.

— Si nous étions du nombre des adeptes du spiritisme, nous serions portés à

croire que l'âme antique de Crésus a passé dans le corps de M. Gyllenkrentz, en mettant à la disposition du gentleman suédois en question toutes les richesses de l'ionie ou les trésors d'Ali-Baba.

Que diriez-vous, en effet, d'un homme qui s'en irait semant l'or à pleines mains sur son passage, distribuant l'argent et les billets à quiconque vient à se trouver devant lui, payant de joyeux diners à ses compagnons de voyage et faisant ruisseler à flots le champagne dans leurs coupes joyeuses ? C'est là, nous dit le Dagbladet, la vie telle que l'entend M. Gyllenkrentz et telle qu'il vient de la pratiquer, d'un bout à l'autre de la Suède au grand ébahissement de ce pays, où la simplicité du bon vieu temps n'a point fait place à la vie fanfaïstique du jour.

Le personnage dont il s'agit vient de s'établir à Copenhague et il y poursuit le cours de ses libéralités excentriques. Se promène-t-il au Nytorv ou sur les remparts, il jette par poignées de la monnaie aux gamins qui le suivent maintenant comme une garde d'honneur.

Il y a quelques jours, il entendit la musique d'un régiment qui jouait sur le boulevard ; il fut si content de l'exécution des morceaux qu'il donna cinquante écus à la troupe et cent écus aux sous-officiers de l'un des bataillons. Il emmena ensuite le tout, musique et sous-officiers, dans une guinguette, et se mit à leur verser le champagne à pleins verres tout en donnant un écu à chacun des gamins qui l'avaient suivi et qui manifestaient leur joie d'une manière bruyante au milieu des symphonies des musiciens. C'était une scène que l'on aurait cru tirée d'un conte oriental. Tout le beau monde de Copenhague se demanda quel est en réalité cet étranger que personne ne connaît.

Est-ce un nabab du royaume de Golconde, ou bien un Anglais fantasiste ? Est-ce un nouveau Peabody sous une forme nouvelle, ou bien simplement le caissier d'une riche compagnie ?

Ces honnêtes Danois prétendent que ce pourrait bien être un aliéné qui aurait besoin d'être protégé contre lui-même.

Pauvres gens ! Que diraient-ils si le ciel faisait s'abattre chez eux un essaim de petits-crevés ?

— Il y a deux jours, — On voit que je précise, — un étranger de distinction était en visite chez Mme X... Elle l'invita à dîner, il accepte. Mme X... (impossible de donner seulement la lettre initiale de son nom, elle serait reconnue du monde élégant qu'elle fréquente, et je passerais pour indiscret). Mme X..., dis-je, est jeune, belle, blonde, sentimentale, coquette et distraite, comme le sont en général les jolies femmes trop occupées d'elles-mêmes pour avoir le temps de penser à autre chose qu'à plaire et à séduire.

— Vous allez mal dîner, peut-être, dit-elle à son convive improvisé ; je ne sais pas moi-même ce que l'on va nous servir. L'étranger sourit et s'inclina comme pour dire : Le dîner n'est rien vous êtes tout.

On se met à table. C'était véritablement un dîner à la fortune du pot. Après le potage vient le bœuf. La belle blonde en offre un morceau à l'étranger, qui l'accepte et le mange, bien qu'il n'ait pour le bouilli qu'un goût fort médiocre. Mme X..., tout occupée de plaire, jette sur son convive un long regard d'azur qui le trouble et l'enivre. La situation est délicate, il faut rompre le charme. Distraitement, la romanesque personne offre à son convive un second morceau de bœuf. Cette nouvelle tranche de bouilli le ramène brusquement de l'Olympe à la terre. L'affreuse réalité lui apparaît. Il hésite. Sans se rendre compte de l'objet de son hésitation, Mme X... fixe sur l'étranger un regard plus long, plus doux encore que le premier. Celui-ci tend son assiette, et la trop séduisante femme y met machinalement la seconde tranche de bœuf.

— Avec la montarde je ferai passer la chose, pense l'étranger. La conversation tourne au sentiment. La belle blonde dit qu'il est doux de vivre, que le bonheur existe pour qui le cherche dans les tendres sentiments. Elle affirme que ceux-là seuls sont à plaindre qui ne savent pas aimer. Ces banalités sont débitées par la charmante maîtresse de la maison d'une voix émue et comme pour servir de texte explicatif à des jeux de physionomie d'une tendresse savamment calculée.

L'étranger avale son dernier morceau de bouilli dans un trouble délicieux, et sans trop savoir ce qu'il fait.

Mme X... semble ne plus appartenir à la terre. Elle plane dans l'éther. L'étranger vogue à sa suite dans le bleu.

La coquette triomphe, et son triomphe lui fait tout oublier.

Le bœuf est toujours devant elle. Peut-être a-t-elle cru que c'était une viande nouvelle. Toujours est-il qu'elle lui offre un troisième morceau plus gros que les deux précédents.

Il n'est pas d'enivrement poétique qui résiste à tant de bœuf bouilli. Cette fois, notre homme se révolte.

— Permettez-moi, madame, de refuser cette fois.

— Comment ! vous me résistez !

— Vous résister serait impossible, mais...

— Alors, acceptez.

— Je vous sursure, madame, que...

— Je vous en prie !

— Ce bœuf est excellent, pourtant...

— Si vous m'aimez ?

— J'en mourrai, madame, mais...

— Venez que je vous dise un mot qui ne me permet pas de refus. J'accepte donc.

Le malheureux dévora le troisième

morceau, et, par un miracle, il n'en mourut pas.

Au dessert, Mme X. posa cette question à son mari :

— Qu'est-ce que l'amour ?

— L'amour, madame, répondit-il sans hésiter, l'amour c'est le bœuf bouilli.

— Oscar Commettant.

(Sicte.)

— On télégraphie de Calcutta, 10 juin quatre heures du soir :

« Un cyclone vient de sévir ici pendant seize heures. Il a été très fort sur la rivière ; beaucoup de navires indigènes ont sombré, et beaucoup d'édifices de la ville ont été endommagés. Les lignes télégraphiques sont interrompues. »

La tempête continue.

Calcutta, 11 juin. — Durant le cyclone, beaucoup de transport et de bateaux indigènes ont fait naufrage, et l'on croit qu'il a péri beaucoup de gens sur la rivière.

On n'a pas encore toutefois accompli des dégâts. Les navires qui étaient dans le port n'ont subi que des avaries insignifiantes.

On n'a pas reçu de nouvelles de Sanguor.

— Pour condamner certains animaux, l'homme ne s'est même pas donné la peine de raisonner à l'observer.

C'est ainsi que l'on voit la bête humaine assommer à coups de talons de sabots l'innocent crapaud dont la mission est de protéger les cultures des jardins et des maraichers.

C'est ainsi que le cultivateur gâté et assomme la taupe dont le crime est de débarrasser les plantations de vers blancs qui foisonnent et qui dévorent les racines.

C'est ainsi que l'on chasse et pourchasse le hérisson qui pourtant est le plus grand destructeur de vipères.

C'est ainsi que l'on fait la guerre à l'émouchet, au chat huant et aux autres oiseaux de proie pour les récompenser des services qu'ils rendent à l'agriculture, en dévorant les souris, les rats et les mulots.

C'est ainsi qu'on laisse les enfants dénicher les œufs et détruire les nids d'oiseaux chanteurs, qui n'ont d'autre tort pourtant que d'écheniller les arbres fruitiers.

Eh bien ! Tandis qu'ici l'on détruit bêtement les crapauds, l'Angleterre les achète à prix d'or ; on lui en expédie par tonnes qui sont, à l'arrivée, aussitôt achetés au prix de 60 centimes pièce.

A Cuba, aux Antilles, le crapaud est l'ami de la maison ; on le protège, on le chérisse, comme on le fait chez nous pour de hideux et stupides roquets ; en récompense de cette protection qu'on lui accorde, le crapaud purge les appartements des blattes qui y pullulent et qui les rendent inhabitables.

Tandis que chez nous on tue par milliers alouettes, mauviettes et pierrots, l'Amérique et l'Australie nous en envoient des cargaisons, pour les acclimater et pour qu'ils rendent là-bas les services dont nous sommes si peu reconnaissants.

Si une loi quelconque protégeait le hérisson, la fortune publique économiserait chaque année de fortes sommes qu'elle se trouve obligée de donner pour la destruction des vipères.

Si une loi protégeait les oiseaux de proie, nocturnes et diurnes, les fortunes particulières de nos laboureurs s'accroîtraient chaque année de la part de la récolte qui est dévolue aux dégâts des souris.

— Le Journal officiel contient un décret contenant les dispositions suivantes :

« Les personnes qui voudront envoyer de la France et de l'Algérie des lettres chargées contenant des valeurs-papiers payables au porteur, pourront obtenir, jusqu'à concurrence de 2,000 par lettre, le remboursement de ces valeurs en cas de perte ou de spoliation, en faisant la déclaration de ces valeurs, et en payant d'avance, indépendamment d'un droit fixe de 50 centimes et du part de la lettre, selon son poids, un droit proportionnel de 20 centimes par chaque 100 francs ou fraction de 100 francs. »

Toute lettre pour laquelle l'envoyeur réclamera le bénéfice des dispositions précédentes devra ne pas dépasser le poids de 250 grammes, et être sous enveloppe fermée au moyen de cinq cachets, au moins, en cire fine.

La déclaration du montant des valeurs contenues dans une lettre devra être faite par l'expéditeur sur l'enveloppe. Cette déclaration énoncera en langue française, en francs et centimes et en toutes lettres le montant des valeurs déclarées, sans autres indications. Une seule lettre ne pourra pas excéder 2,000 francs.

Le fait d'une déclaration frauduleuse de valeurs supérieures à la valeur réellement inscrite dans une lettre, sera puni conformément à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859.

Dans le cas où une lettre contenant des valeurs déclarées viendrait à être perdue, l'administrateur payera à l'envoyeur ou au destinataire, dans un délai de deux mois, la somme qui aura été déclarée et pour laquelle les droits auront été acquittés.

— M^{me} Fourgarel, qui habite à Paris, boulevard Saint-Germain, avait pris à son service, dans le courant du mois de septembre 1868, en qualité de domestique, une fille Philomène Senocq, âgée de vingt ans et demi ; il y avait un mois à peine que cette fille était entrée en service, qu'elle commettait un vol important au préjudice de sa maîtresse dans